

Marché de maîtrise d'œuvre Relatif à la restauration de la chapelle de Mornay et Cellier

Programme / CCTP



SOMMAIRE

1.Contexte de l'opération.....	2
1.1. Rôle de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain	2
1.2. Localisation	2
1.3. Plan cadastral	2
1.4. Un bâtiment classé Monument historique.....	3
1.5. Historique récent du bâtiment :	3
1.6. Objectifs calendaires.....	3
1.7. Intervenants :	4
2.Objectifs de l'Opération	4
3.Etats des lieux	4
4.Coût prévisionnel des travaux	4
5.Programme de travaux prévisionnels.....	5
6.Contenue des missions de maitrise d'œuvre	5
6.1. Mission de DIAGNOSTIC (DIA).....	5
6.2. Etudes d'avant-projet.....	6
6.2.1. Etudes d'avant-projet sommaire.....	6
6.2.2. Etudes d'avant-projet définitif.....	7
6.3. Demande d'autorisation de travaux au titre des monuments historiques.....	7
6.4. Etudes de projet.....	8
6.5. Assistance pour la passation des contrats de travaux	9
6.6. Visa des études d'exécution et de synthèse	10
6.7. Direction de l'exécution des contrats de travaux	10
6.8. Assistance aux opérations de réception	11
7.annexes	14

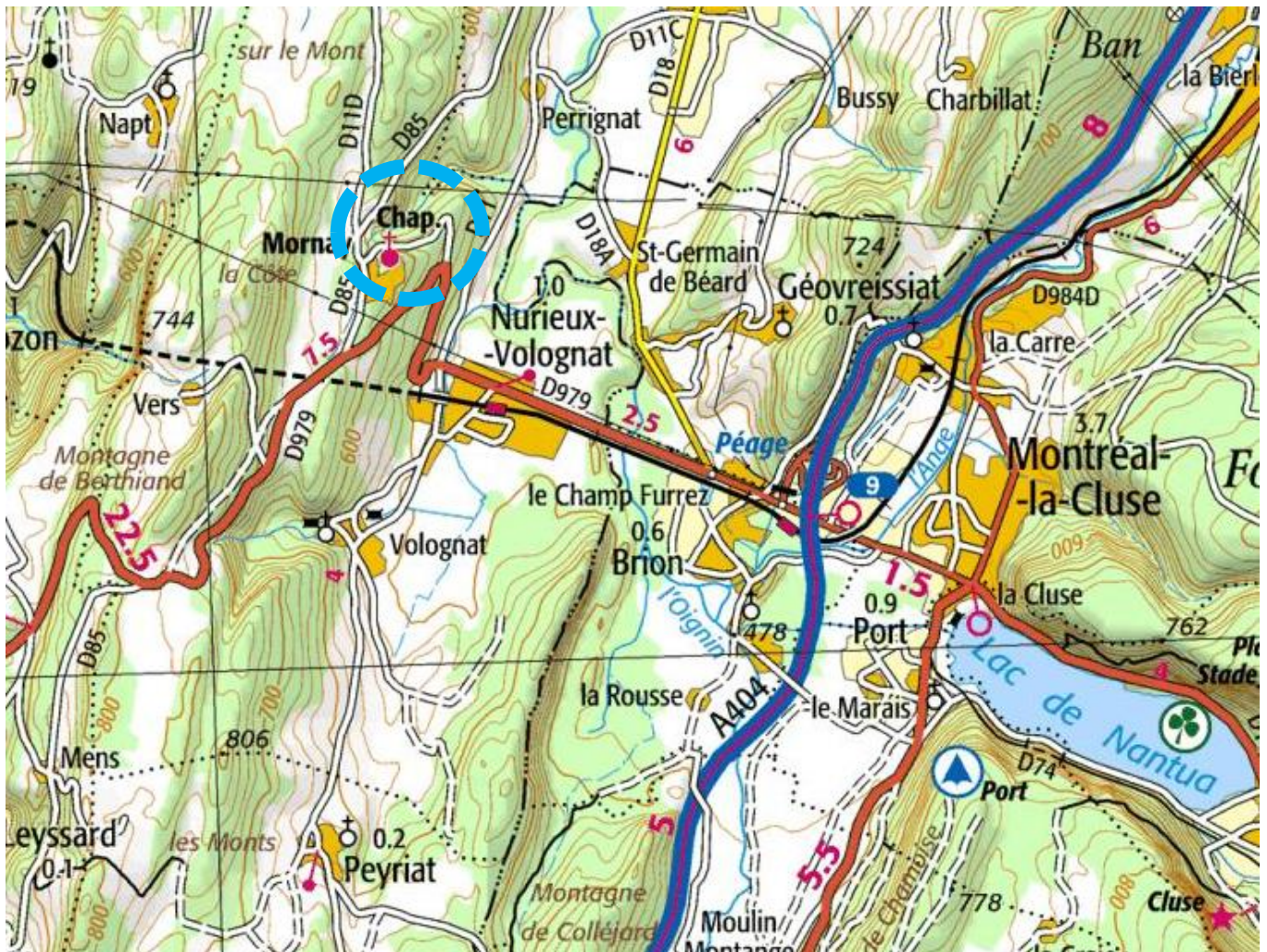
1. Contexte de l'opération

1.1. Rôle de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain

La commune de NURIEUX-VOLOGNAT a confié à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de Montage du dossier d'assistance pour la chapelle de Mornay et Cellier.

1.2. Localisation

La commune de NURIEUX-VOLOGNAT est située dans le département de l'Ain, à 42 km à l'Est de Bourg en Bresse.



1.3. Plan cadastral

Référence cadastrale de la parcelle 000 AB 29

Contenance cadastrale 1 088 mètres carrés

Adresse MORNAY 01460 NURIEUX-VOLOGNAT



1.4. Un bâtiment classé Monument historique

L'église a été classée Monument Historique en 1982, y compris la peinture murale et la petite construction annexe au sud (cellier)

1.5. Historique récent du bâtiment :

Il semble qu'en 1980 des travaux ont été menés pour résoudre des problèmes structurels (mouvements de l'édifice, fissures), en particulier.

L'intérieur de l'église est dans un état passable. Les enduits et décors peints sont très défraîchis voire même par endroits en mauvais état (gonflements et décolllements de l'enduit, fissures importantes avec témoins, usure des décors et badigeons courants, traces d'humidité, installations électriques anciennes).

La construction annexe (le cellier) est en mauvais état. La couverture en lauzes est arrivée en fin de vie, les maçonneries nécessitent remaillage et rejointoiement. La couvertine en béton du pignon n'est pas non plus satisfaisante.

1.6. Objectifs calendaires

A titre prévisionnel le planning est le suivant :

Désignation du maître d'œuvre : mars 2017

Diagnostic : mai 2017

En fonction des résultats du diagnostic, un phasage des études et des travaux sera établi. Ce phasage pourra s'établir sur plusieurs années, en fonction des possibilités budgétaires du maître d'ouvrage, la commune de NURIEUX-VOLOGNAT

1.7. Intervenants :

Fonction	NOM	Prénom	Téléphone	Coordonnées
Maire	BERGER	Arlette	04 74 76 00 64	nurieux.volognat@wanadoo.fr
Adjoint au maire				
Conseiller municipal Membre HISTOIRIA	DULAUIROY	Emmanuel		Consultant du conseil municipal pour le patrimoine yves.emmanuel.dulauiroy@gmail.com
Membre HISTOIRIA	MICHAUD	Francis		Membre de l'association à Izernore francis.michaud4@wanadoo.fr
Président HISTOIRIA	RECAMIER	François		frecamier@orange.fr
Ingénieur du patrimoine DRAC – Conservation régionale des monuments historiques	Grandcler	Denis	04 72 00 43 98 06 16 54 60 96	denis.grandcler@culture.gouv.fr
DIRECTEUR Agence01	CAYROL	Guilhem	04 74 55 49 01	guilhem.cayrol@agence01.fr
Agence01	COHARDY	Alexandre	07 61 71 71 24	alexandre.cohardy@agence01.fr
Architecte des bâtiments de France UDAP 01	DIDIER	Emmanuelle	04 74 22 23 23	emmanuelle.didier@culture.gouv.fr

2. Objectifs de l'Opération

- ⇒ Etablir un diagnostic permettant au maître d'ouvrage de :
 - S'assurer par des travaux que l'enveloppe extérieure au bâtiment est bien imperméable.
 - S'assurer du bon état de la charpente-couverture.
 - Programmer la restauration intérieure.
 - Proposer les travaux de restauration du cellier
- ⇒ Remettre en conformité le bâtiment ERP par rapport aux règles d'accessibilité, si possible.
- ⇒ Vérifier la conformité aux règles de sécurité incendie.

3. Etats des lieux

Voir document en annexe : DRAC Rhône-Alpes – Conservation régionale des monuments historiques

4. Coût prévisionnel des travaux

L'enveloppe dédiée aux travaux sera défini plus précisément à l'issue de la phase diagnostic.

Le montant envisagé à ce stade est de 100 000 € HT.

5. Programme de travaux prévisionnels

- ⇒ Travaux de charpente-couverture et d'entretien des végétaux, des moyens d'accès aux combles seront identifiées.
- ⇒ Travaux nécessaires à la loi sur l'accessibilité : Des dérogations pourront être demandées (notamment en raison du statut de monument historique de l'église).
- ⇒ Eventuels travaux liés à la sécurité incendie
- ⇒ Restauration et mise en valeur intérieure de l'église.
 - Restauration intérieure (plafond, parements/enduits, décors peints et tous travaux connexes Restauration des vitraux et des problèmes d'étanchéité liés.
 - Réfection des systèmes électriques (éclairage, sonorisation)
 - Proposition pour la restauration du sol.
- ⇒ Restauration du cellier

6. Contenu des missions de maîtrise d'œuvre

6.1. Mission de DIAGNOSTIC (DIA)

Conformément à l'article R621-36 du code du patrimoine et la circulaire 2009-022 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux sur monuments historiques classés et inscrits, les caractéristiques du diagnostic sont définies par analogie au décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

- ✓ Diagnostic de la charpente-couverture de l'ensemble de l'édifice (. Des tests seront réalisés afin de déterminer l'état de conservation du bois, présence d'insecte, de champignons ou tout autre état anormal de la structure).
- ✓ Relevé géométrique du bâtiment et des extérieurs (dans une emprise nécessaire).
- ✓ Une série de proposition pour la restauration intérieure dont celle des peintures murales.
- ✓ Une série de proposition pour la restauration du cellier.

Le diagnostic comportera notamment :

- ⇒ une présentation de l'opération : l'objet de l'étude, le contexte, un plan de situation ;
 - Documents nécessaires à l'établissement de l'état des lieux
 - Relevé et représentation graphique des ouvrages existants
 - Relevé des désordres apparents
 - Mission d'expertise technique / investigations complémentaires
- ⇒ un rappel historique ;
 - Recherche historique
 - Examen des éléments architecturaux retenant l'attention
 - Règles et contraintes applicables à l'opération
 - Analyse de l'impact du bâtiment sur son environnement
 - Prise en compte des habitants et usagers
- ⇒ un descriptif de l'état des lieux du bâtiment à restaurer ; cet état des lieux sera reporté graphiquement sur les relevés en plans, coupes et élévations ;
 - Voiries et réseaux extérieurs
 - Structures
 - Façades
 - Second œuvre
 - Fluides

- Electricité courants et faibles
 - Analyse de l'état sanitaire des ouvrages
- ⇒ une analyse et une synthèse des études documentaires et d'investigation scientifiques et techniques existantes ;
- Synthèse
 - Scénarios d'utilisation
 - Estimation financière
 - les options de restauration à approfondir dans le cadre de la mission de base ;
 - des propositions pour des investigations éventuelles lors des études d'avant-projet
 - Conclusions sur la faisabilité

Dans le cadre du contrôle scientifique et technique assuré par les services de l'Etat (art.R621-18 à R621-24 du code du patrimoine), et avant de déposer une demande pour obtenir l'autorisation prévue à l'article L. 621-9, le maître d'ouvrage transmet au préfet de région le projet de programme accompagné du diagnostic de l'opération. Après, le cas échéant, un débat contradictoire, le préfet de région lui fait part de ses observations et recommandations en vue de la finalisation du programme et des études d'avant-projet.

A l'issue de la phase diagnostic, le maître d'œuvre réalisera un document de synthèse de présentation de l'opération à des fins de communication et de recherche de financements par la commune.

6.2. Etudes d'avant-projet

Les études d'avant-projet, fondées sur les études de diagnostic et le programme approuvés par le maître de l'ouvrage, comprennent les études d'avant-projet sommaire et les études d'avant-projet définitif.

6.2.1. Etudes d'avant-projet sommaire

Les études d'avant-projet sommaire ont pour objet de :

- ⇒ Proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre ;
- ⇒ Indiquer des durées prévisionnelles de réalisation ;
- ⇒ établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux des différentes solutions étudiées ;
- ⇒ proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation des existants en fonction des renseignements fournis lors des études de diagnostic. Dans le cadre de ces études d'APS, des réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage où sont fournies des explications sur les options architecturales, techniques et économiques proposées.

Les études d'APS sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation, le passage à la phase suivante est matérialisé par OS de validation :

Liste indicative des documents à remettre au maître d'ouvrage (à adapter à chaque type d'opération)

- ⇒ Note de présentation de l'avant-projet justifiant le parti retenu.
- ⇒ Formalisation graphique de la solution préconisée sous forme de plans, coupes et élévations à l'échelle de 1/200 avec certains détails significatifs au 1/100
- ⇒ Tableau des surfaces par ensemble fonctionnel
- ⇒ Notice descriptive sommaire (volumes intérieurs, aspects extérieurs, traitement des abords)
- ⇒ Notice explicative des dispositions et performances techniques proposées
- ⇒ Indication d'un délai global de réalisation de l'opération comprenant, le cas échéant,
- ⇒ un phasage par tranches techniques ou fonctionnelles
- ⇒ Estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux
- ⇒ Le cas échéant, demande complémentaire de reconnaissance des sols

L'étude devra faire l'objet d'échange et envoi avec la DRAC.

6.2.2. Etudes d'avant-projet définitif

Les études d'avant-projet définitif, fondées sur la solution d'ensemble retenue à l'issue des études d'avant-projet sommaire approuvées par le maître de l'ouvrage ont pour objet de :

- ⇒ vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- ⇒ arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
- ⇒ définir les matériaux ;
- ⇒ justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques ;
- ⇒ permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- ⇒ établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux ;
- ⇒ permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre. Dans le cadre de ces études d'APD, des réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage où sont fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques proposées.

Les études d'APD sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation, le passage à la phase suivante est matérialisé par OS de validation :

Liste indicative des documents à remettre au maître d'ouvrage (à adapter à chaque opération)

- ⇒ Formalisation graphique de l'APD proposé sous forme de plans, coupes, élévations, de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/100 détails opportuns au 1/50.
- ⇒ Plans de principes du chauffage, ventilation, plomberie, électricité à l'échelle de 1/100.
- ⇒ Tracés de principe des réseaux extérieurs (1/100).
- ⇒ Tableau des surfaces détaillées.
- ⇒ Descriptif détaillé des principes constructifs de fondations et de structures.
- ⇒ Notice descriptive précisant les matériaux.
- ⇒ Descriptif détaillé du sol.
- ⇒ notions techniques retenues et notamment la restauration des peintures et des installations techniques.
- ⇒ Note de sécurité et plans de compartimentage, issues de secours, etc. si nécessaire.
- ⇒ Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés.

Le choix définitif du mode de dévolution devra être confirmé au plus tard à la réception de l'AVP (Avant-Projet Définitif).

L'avant-projet définitif devra faire l'objet d'échange et envoi avec la DRAC avec prise en compte des prescriptions et validation conformément à l'article R621-31 du code du patrimoine.

6.3. Demande d'autorisation de travaux au titre des monuments historiques

Le maître d'ouvrage doit obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux. La demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques sera préparée par le maître d'œuvre. Le dossier de demande d'autorisation fixe le parti de restauration et les travaux. Le dossier devra être transmis selon les modalités prévues au code du patrimoine : en 4 exemplaires au service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'AIN dans les conditions précisées dans l'imprimé CERFA n°13585*01.

Dans le cas où le dossier semblerait insuffisant pour apprécier l'impact du projet, des précisions complémentaires pourront être demandées. Un dossier devra être transmis par le maître d'ouvrage aux

services compétents pour examiner le projet relativement aux aspects relevant d'autres législations (accessibilité, sécurité-incendie, etc...).

6.4. Etudes de projet

Une fois l'autorisation de travaux obtenue, la mission d'étude de projet est établie. Elle comprend toutes les études et plans de conception générale devant être réalisés pour permettre notamment une consultation en corps d'état séparés, sans toutefois interférer avec l'établissement des plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier. Ces derniers sont établis par les entreprises car ils tiennent compte de la technologie qui leur est propre. Cette mission précise tous les éléments essentiels du projet par l'établissement de plans, au 1/50ème avec les détails significatifs aux échelles appropriées. Ils permettent ainsi de définir les éléments intangibles du projet ainsi que le cadre des éventuelles variantes avec leurs conditions maximales d'acceptation.

Le coût prévisionnel des travaux, décomposé par corps d'état ou éléments techniquement homogènes, est établi sur la base d'un avant-métré. La forme de cet avant-métré dépend en particulier des corps d'état et des calculs qu'il est possible de faire à ce stade d'avancement des plans. En général, il est fait au moyen d'ensemble ou d'unités d'œuvres. Il doit permettre d'établir un cadre de bordereau quantitatif nécessaire à la consultation des entreprises.

Les études de projet sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation, le passage à la phase suivante est matérialisé par OS de validation :

Liste indicative des documents à remettre au maître d'ouvrage (à adapter à chaque opération)

A) Documents graphiques:

- ⇒ Formalisation graphique du projet sous forme de plans, coupes et élévations de l'ouvrage et de ses abords extérieur à l'échelle de 1/50, incluant les repérages des plafonds, les revêtements de sols, les cloisonnements, les portes et tous ouvrages de second œuvre, avec tous les détails significatifs de conception architecturale à une échelle variant de 1/20 à 1/2
- ⇒ Plans de fondations et ouvrages d'infrastructure, incluant axes, trames, joints de
- ⇒ dilatation, terrassements généraux, tracés des canalisations enterrées avec principaux diamètres, dimensionnement et niveaux du 1/100 au 1/50 des fondations superficielles et profondes (ouvrages principaux)
- ⇒ Plans de structure, incluant axes, trames, joints de dilatation, plans des différents niveaux du 1/100 au 1/50 avec positionnement, dimensionnement principaux
- ⇒ Réservations importantes affectant les ouvrages de structure. Surcharges d'exploitation et charges à supporter par la structure pour les principaux ouvrages, besoins principaux en fluides
- ⇒ Plans des réseaux extérieurs et des voiries sur fond de plan de masse
- ⇒ Plans de chauffage, climatisation et plomberie sanitaire, intégrant schémas généraux,
- ⇒ bilan de puissance, tracés unifilaires des principaux réseaux et implantation des terminaux au 1/100
- ⇒ Plans d'électricité, courants forts et courants faibles, incluant schémas généraux de distribution, bilan de puissances, tracés des principaux chemins de câbles, implantation des principaux tableaux et appareillages au 1/100
- ⇒ En tant que de besoins, coupes de coordination spatiale pour l'implantation des réseaux de fluides
- ⇒ Plans généraux des VRD avec tracé sur plan masse des principaux réseaux avec diamètres et niveaux principaux
- ⇒ Positionnement, dimensionnement, ventilation et équipements principaux des locaux techniques
- ⇒ Plans des dispositions générales de sécurité (compartimentage, dégagements, issues de secours, etc.)
- ⇒ Plan de principe d'installation et d'accès de chantier.

B) Documents écrits:

- ⇒ Description détaillée des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les

contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essai et de réception, incluant les limites de prestations entre les différents lots

- ⇒ Présentation du coût prévisionnel des travaux décomposée par corps d'état et de l'avant métré sur la base duquel il a été établi.
- ⇒ Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, décomposés par lots ou corps d'état, qui sera joint au DCE

L'étude devra faire l'objet d'échange et envoi avec la DRAC.

6.5. Assistance pour la passation des contrats de travaux

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- ⇒ préciser le niveau de compétences nécessaires au regard de la complexité des travaux;
- ⇒ préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant aux études de projet. Le dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à l'entreprise générale ;
- ⇒ analyser la conformité des candidatures ;
- ⇒ préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats ;
- ⇒ analyser les offres des entreprises, s'il y a lieu les variantes à ces offres ;
- ⇒ procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ;
- ⇒ analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation. La partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux ;
- ⇒ préparer, s'il y a lieu la phase de négociation, questions techniques et pistes d'amélioration ;
- ⇒ Rédiger les projets de courriers aux candidats non retenus,
- ⇒ préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître d'ouvrage.

Le projet sert de base à la mise en concurrence des entreprises par le maître d'ouvrage. Lorsque celui-ci retient une offre d'entreprise qui comporte une variante respectant les conditions minimales stipulées dans le dossier de consultation, le maître d'œuvre doit compléter les études du projet pour en assurer la cohérence, notamment en établissant la synthèse des plans et spécifications et, le cas échéant prendre en compte les dispositions découlant d'une autorisation de travaux modifiée.

Documents à remettre au maître d'ouvrage :

Elaboration du DCE - Dossier de consultation des entreprises :

- ⇒ Le DCE est élaboré en fonction des options prises par le maître d'ouvrage pour le mode de dévolution des marchés de travaux (lots séparés). Il tient compte du niveau de conception choisi par le maître d'ouvrage pour lancer la consultation (projet).
- ⇒ Le maître d'œuvre établit les pièces techniques et administratives du DCE : CCAP (cahier des clauses administratives particulières), l'acte d'engagement, le règlement de la consultation en tenant compte des particularités de l'opération, avis de publicité le cas échéant.

⇒ Le maître d'œuvre établit la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises, les collecte et les regroupe dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) qui comprend ainsi :

- les plans, pièces écrites et cadre de décomposition de prix global et forfaitaire établis par le maître d'œuvre ;
- les éventuels autres documents produits soit par le maître d'ouvrage soit par les autres intervenants (notamment PGC, rapport initial du contrôleur technique, études de sondages des sols, diagnostics divers, prescriptions des concessionnaires, etc.);
- Proposition au maître d'ouvrage des critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis de publicité ;
- Le cas échéant, réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage ;
- Etablissement d'un rapport d'analyse des candidatures et proposition de sélection au maître d'ouvrage ;
- Etablissement d'un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et, si y a lieu, de leurs variantes ;
- Dans le cas où des variantes, acceptées par le maître d'ouvrage, remettent en cause la conception de la maîtrise d'œuvre, la reprise des études donnera lieu à une rémunération supplémentaire.
- Proposition d'une liste d'entreprises susceptibles d'être retenues (mieux distantes).
- Courriers de négociation,
- Rapport d'analyse des offres après négociation.

⇒ La présence aux réunions de présentation, d'ouverture et de choix fait partie intégrante de la mission du maître d'œuvre.

⇒ Le maître d'œuvre met au point les pièces constitutives du marché en vue de sa signature par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

6.6. Visa des études d'exécution et de synthèse

Lorsque les études d'exécution sont, partiellement ou intégralement, réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faite par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le maître d'œuvre ont pour objet d'assurer au maître d'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre. Le cas échéant, le maître d'œuvre participe aux travaux de la cellule de synthèse.

L'examen de la conformité au projet comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l'art. Il ne comprend ni le contrôle ni la vérification intégrale des documents établis par les entreprises. La délivrance du visa ne dégage pas l'entreprise de sa propre responsabilité.

6.7. Direction de l'exécution des contrats de travaux

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux a pour objet de :

- ⇒ s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
- ⇒ s'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un homme de l'art ;

- ⇒ s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un ;
- ⇒ délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires ;
- ⇒ organiser et diriger les réunions de chantier ;
- ⇒ informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables ;
- ⇒ vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs ;
- ⇒ établir les états d'acomptes ;
- ⇒ vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général ;
- ⇒ donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires en réclamation de ou des entreprises.

6.8. Assistance aux opérations de réception

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- ⇒ d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux, au cours desquelles, le maître d'œuvre :
 - Valide par sondage les performances des installations
 - Organise les réunions de contrôle de conformité
 - Etablit par corps d'état ou par lot la liste des réserves
 - Le maître d'œuvre s'assure de la levée des réserves par les entreprises dans les délais définis.
 - Propose au maître d'ouvrage la réception.
- ⇒ d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- ⇒ de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage ;
- ⇒ de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mise en œuvre.

Conformément au code du patrimoine, lors de l'achèvement des travaux, le dossier documentaire des ouvrages exécutés est remis en quatre exemplaires par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage, qui en transmet trois exemplaires au service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Ce dossier comporte un dossier documentaire et un dossier des ouvrages exécutés.

Le dossier documentaire est constitué :

- ⇒ d'un rapport rappelant notamment tous les événements susceptibles de présenter un intérêt pour la connaissance ultérieure du monument. Ce rapport est particulièrement destiné à conserver en archives la trace des conditions de réalisation afférentes à chaque campagne de travaux.

C'est pourquoi il sera fait mention :

- ⇒ des parties d'édifice concernées par les travaux ;

- ⇒ des découvertes fortuites faites en cours de travaux ;
- ⇒ des parties d'édifices démolies ou cachées par les travaux réalisés ;
- ⇒ de la différenciation (avec toute la précision nécessaire) des parties refaites à l'identique, de celles refaites en modification de l'état antérieur. Les raisons techniques ou archéologiques qui justifient ces modifications seront précisées.
- ⇒ A l'appui de ce rapport figureront les documents essentiels qui ont été utilisés pour conduire les travaux et qui ne figureraient pas encore dans les dossiers correspondant aux étapes antérieures de la maîtrise d'œuvre, indépendamment des plans et pièces écrites qui sont énumérés dans la deuxième partie du dossier, définie ci-après.
- ⇒ S'agissant des interventions sur les œuvres d'art, peintures murales, sculptures, vitraux incorporés à l'immeuble, le dossier documentaire inclut des copies des protocoles d'intervention des restaurateurs mentionnant les produits utilisés et des documents figurés présentant l'œuvre avant, pendant et après restauration.
- ⇒ Les documents préparatoires, études scientifiques ou techniques et diagnostics sont joints au dossier s'ils éclairent utilement les travaux réalisés.

Le maître d'œuvre constitue le "dossier des ouvrages exécutés" qui contient dans sa totalité :

- ⇒ les attachements figurés établis par les entreprises et les plans d'ensemble et de détail, conformes à l'exécution, obtenus à partir des documents pour l'exécution des ouvrages qu'il a établis ou contrôlés;
- ⇒ les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages permettant la mise en service et l'exploitation des équipements ;
- ⇒ toutes autres pièces ne figurant pas dans les marchés et établies par le maître d'œuvre ou les entreprises dans le cadre des obligations incombant à chacun d'eux.

Le certificat de conformité à l'autorisation de travaux ne pourra être délivré qu'après la transmission de ce dossier.

Pendant la garantie de parfait achèvement, le maître d'œuvre effectue des visites régulières. Il consignera ses remarques dans un compte rendu quant aux défaillances éventuellement constatées incombant soit aux entreprises, soit à l'exploitation. En cas de désordre, le maître d'œuvre proposera une solution pour assurer la continuité de fonctionnement et la sécurité des personnes et des biens, en concertation si nécessaire avec le contrôleur technique. De plus, à chaque demande du Maître d'ouvrage ou du contrôleur technique, le maître d'œuvre se rend sur place et examine les désordres signalés.

Il remet un rapport précisant :

- ☐ La nature exacte du désordre,
- ☐ La cause probable de ce désordre,
- ☐ Un descriptif précis des travaux à réaliser,
- ☐ Une évaluation des coûts de reprise des ouvrages,
- ☐ La ou les entreprises qui doivent être mises en cause,
- ☐ La nature de la garantie à mettre en jeu,
- ☐ Le projet de saisie de l'entreprise, de la caution ou de la compagnie d'assurance.

Après avis du maître d'ouvrage, le maître d'œuvre saisira les entreprises défaillantes, les mettra en demeure, le cas échéant, de réaliser les travaux concernés.

Le maître d'œuvre aura la charge du suivi des travaux et leur réception à leurs termes.

Un mois avant la fin de la garantie de parfait achèvement, le maître d'œuvre effectue une visite complète des ouvrages afin de s'assurer qu'aucun désordre pouvant relevés de cette garantie ne s'est révélé. Si tel

est le cas, il établit le rapport visé ci-dessus, en précisant que la garantie de parfait achèvement doit être prolongée. Dans le cas contraire, il établit un rapport de visite mentionnant la date et l'absence de désordre. Le maître d'œuvre devra s'engager par écrit sur le fait que les travaux soient rigoureusement conformes à la réglementation en termes d'accessibilité. Il joindra ce document au dossier transmis au maître d'ouvrage.

7. annexes



DRAC Rhône-Alpes – Conservation régionale des monuments historiques

Nurieux-Volognat – 9 septembre 2014

Visite de la chapelle de Mornay et réunion en mairie

Unité de patrimoine : **Chapelle de Mornay**
Adresse principale : **01 - Ain | Nurieux-Volognat**
Protection : **Monument historique classé (chapelle et bâtiment annexe)**
Arrêté du 21 décembre 1982
Date de visite : **09/09/2014**
Auteur de la visite : **GRANDCLER Denis**
Fonction : **Ingénieur du patrimoine**

État de l'édifice : **passable**
Vitesse de dégradation : **lente**

Origine / Déclenchement / Objet de la visite

Réunion organisée à Nurieux-Volognat à l'initiative de l'association HISTHOIRIA et de la commune de Nurieux-Volognat pour connaître les procédures administratives et financières à mettre en place pour la restauration du Cellier de Mornay.

Participants à la visite

NOM	Prénom	Fonction	Autres informations
BERGER	Arlette	Maire	nurieux.volognat@wanadoo.fr arlette.berger01@gmail.com
DULAUROY	Emmanuel	Membre HISTHOIRIA	Consultant du conseil municipal pour le patrimoine yves.emmanuel.dulauroy@gmail.com
GRANDCLER	Denis	Ingénieur du patrimoine - DRAC - CRMH	denis.grandcler@culture.gouv.fr
MICHAUD	Francis	Membre HISTHOIRIA	Membre de l'association à Izernore francis.michaud4@wanadoo.fr
RECAMIER	François	Président HISTHOIRIA	frecamier@orange.fr

Descriptif des états par catégorie

Description de l'état :

La chapelle de Mornay a été classée en 1982, y compris la peinture murale et la petite construction annexe au sud (appelée cellier).

Le clocher a été refait, vraisemblablement au XX^{ème} siècle.

En 1980 Jean-Louis Taupin faisait un rapport d'état des lieux et préconisait des travaux qui ont été réalisés progressivement.

Divers travaux de restauration et d'entretien ont été menés (1989 restauration des peintures par l'entreprise Valsesia sous la direction de M.Caille inspecteur des monuments historiques, 1993 réfection du sol du chœur, 1994 gros entretien, 1996 travaux de couverture, 1999 pose d'une grille de protection, 2001 ravalement et nettoyage de la couverture). Beaucoup de ces travaux ont été suivis par l'architecte des bâtiments de France.

Cependant, des désordres sont apparus, qui nécessitent une intervention : mousse et végétaux sur la couverture en lauzes (état préoccupant de la couverture de la sacristie côté nord), humidité à l'intérieur, apparition de moisissures sur les peintures murales. La façade nord n'est pas non plus dans un état très satisfaisant.

La construction annexe (le cellier), dont parlait déjà M.Taupin en 1980, est en mauvais état. La couverture en lauzes est arrivée en fin de vie, les maçonneries nécessitent remaillage et rejointoiement. La couvertine en béton du pignon n'est pas non plus satisfaisante.

Cause(s) probable(s) des désordres :

Les désordres actuels, tant sur la chapelle que sur le petit bâtiment, sont dus aux agressions climatiques (gel, neige, pluie) ainsi qu'au manque d'entretien régulier (envahissement des mousses et des végétaux).

Mesure(s) préconisée(s) :

Des mesures d'intervention immédiate dans le cadre d'un entretien limité permettront de dévégétaliser les couvertures, surtout celle de la sacristie.

Dans une approche globale, la procédure de travaux sur monument historique classé doit être conforme au code du patrimoine.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune.

La maîtrise d'œuvre est assurée par un architecte ayant les qualifications et selon les modalités requises par le code du patrimoine (art. R621-25 à R621-44).

Le contrôle scientifique et technique est assuré par les services de l'Etat conformément au code du patrimoine (art. R621-18 à R621-24).

L'opération doit se dérouler en 3 phases : diagnostic, projet et travaux.

La première étape pour la commune est de rédiger un cahier des charges des travaux, qui permettra de procéder à une consultation publique en vue de désigner un maître d'œuvre. Ce cahier des charges devra intégrer la nécessité d'une restauration du cellier et des mesures à prendre concernant l'église (problèmes d'humidité et de détérioration des peintures murales).

Puis sera lancée la consultation de maîtrise d'œuvre, afin de désigner, au moyen d'un accord-cadre, un architecte qualifié. Il réalisera d'abord le diagnostic général préalable aux travaux qui dressera un état des lieux complet de l'édifice, énoncera des propositions de travaux, leur coût estimatif et leur phasage dans le temps. L'équipe de maîtrise d'œuvre pourra intégrer, pour cette phase diagnostic, un expert en peintures murales, afin d'analyser les problèmes de dégradation des décors et proposer des mesures de restauration et conservation.

Pendant et évidemment à l'issue de ce diagnostic, le service des monuments historiques sera consulté et émettra des observations, prescriptions et recommandations à prendre en compte dans la phase projet.

Le maître d'ouvrage passera alors, comme prévu dans l'accord-cadre, le marché de maîtrise d'œuvre. Le projet et ensuite les travaux pourront alors être lancés selon les modalités choisies par la commune maître d'ouvrage (étendue des travaux, planning).

L'autorisation de travaux sera sollicitée au moment de l'APD.

La phase opérationnelle débutera avec la consultation des entreprises qui devront avoir des qualifications adéquates ou

des références de travaux sur monuments historiques.

Parallèlement au lancement de cette opération, les travaux d'entretien de l'église doivent avoir lieu (surveillance des couvertures, dévégétalisation), afin d'assurer une mise hors d'eau efficace et limiter les apports d'humidité dans les couvertures et les maçonneries.

Pour le financement de cette restauration, la commune devra prendre contact avec les différents partenaires possibles (DRAC, Conseil général de l'Ain, Fondation du patrimoine).

La réalisation du diagnostic par un architecte répondant aux qualifications exigées par le code du patrimoine peut donner lieu à une subvention de l'Etat de 50%. En ce qui concerne les travaux, cette subvention est modulée selon un certain nombre de critères à partir d'un taux de base de 35%.



Chapelle - Façades Nord-Est. On distingue la mousse sur les lauzes



Chapelle - Détail des couvertures fortement végétalisées



Chapelle - Nef. L'humidité et les taches de moisissures sont nettement visibles sur les parois et les peintures murales



Chapelle - Humidité et moisissures dans la sacristie



Cellier - Vue générale



Cellier - Détail de la couverture et de la couvertine béton du pignon Est



Cellier - Détail du pignon Est



Cellier - Intérieur et voûte

